

COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

Compte rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2017

Séance ouverte à 20 h 30.

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame FILLION, présente par pouvoir donné à Monsieur DELVILLE

Etaient excusés :

Madame SEGHIR et Monsieur PREVOTEAUX

Etaient absents:

Mesdames MOURLON ET LECLERE & Monsieur VEZILIER

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Délib n° 2017- 22
Autorisant le
Maire à engager,
liquider &
mandater les
dépenses
d'investissement
(dans la limite
du quart des crédits
ouverts au
budget de l'exercice
précédent)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, les recettes et les dépenses de fonctionnement peuvent être titrées et mandatées, ainsi que les remboursements d'emprunt.

En ce qui concerne l'investissement, le Maire peut également mandater les dépenses mais uniquement sur autorisation du conseil municipal (dans la limite du quart des montants budgétés l'année précédente).

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16) était de : 188 335€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 46 900 € (25 % maximum de 188 335 €), répartis comme suit :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	(== : = :=)	7 100 €
21	Immobilisations corporelles	126 033 €	31 500 €
23	Immobilisations en cours	33 552 €	8 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour, autorise l'engagement des dépenses d'investissement pour un montant total de **46 900 €**, avant le vote du budget 2018, pour les chapitres 20, 21 et 23, ventilés comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les modifications suivantes sont apportées au règlement du cimetière :

- Article 2;
 - 4) Supprimer le mot « convenable » dans la phrase « Enfin, tout individu qui ne s'y comporterait pas avec tout le respect convenable dû aux morts serait expulsé sans préjudice des poursuites de droit ».
 - B) Accès:
 - * Supprimer les mots « en ce qui concerne » dans la phrase « Les animaux même tenus en laisse ne sont pas admis dans le cimetière sauf en ce qui concerne les chiens d'aveugles ».
 - * Horaires d'ouverture du cimetière : le passage en été ou en hiver se fait lors du changement d'heure national

Heures d'été 9 h - 16 h en semaine

9 h - 19 h le week-end et jours fériés

Heures d'hiver 9 h - 16 h en semaine

10 h - 17 h le week-end et jours fériés

- Article 3:

- * La surface des concessions peut être de 1 mètre carré (1 x 1 m : cave-urne), 2 mètres carrés (soit 1 x 2 m) ou de 4 mètres carrés (2 x 2 m) pour une profondeur de 1,50 m.
- * La pose de caveaux ne sera autorisée que sur les emplacements concédés pour 50 ans. Les caves-urnes sont concédées pour une durée de 50 ans uniquement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour :

- ⇒ donne son accord pour modifier le règlement intérieur comme indiqué ci-dessus,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à rédiger un nouvel arrêté incluant ces mises à jour.

Délib n° 2017- 23 Mise jour du règlement du cimetière Délib n° 2017- 24 Phasage des travaux de voirie et d'éclairage public à réaliser par la CU du Grand Reims

Délib n° 2017- 25

Fusion des comités

«Dynamiser la vie

de la commune

/culture» et

«Habiter

ensemble»

Le pôle de proximité de Bazancourt nous demande de prioriser les travaux relatifs à la compétence « voirie » à réaliser dans la commune jusqu'en 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le phasage suivant par ordre de priorité :

- 2017 :
 - * Aménagement des trottoirs au lotissement du Paradis
 - * Réfection du pont reliant le chemin du Canal à la rue du Canal
 - * Réfection du parapet du pont allée du cimetière

- 2018 :

- * Pose d'enrobé chemin des Ferrières
- * Réaménagement de la rue Neuve avec enfouissement des réseaux et changement des candélabres (LED)
- * Aménagement de la ruelle dite de Derrière les Granges

- 2019/2020 :

- * Remplacement des luminaires (LED) au lotissement du Paradis
- * Remplacement des luminaires (LED) :
 - rue de Saint Etienne du restaurant Doré au cimetière
 - rue de la Suippe
 - rue du Pavé
 - rue Saint Roch
 - rue des Cités
 - rue de Chatillon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour, souhaite que ces travaux soient réalisés selon le calendrier proposé ci-dessus.

soient réalisés selon le calendrier proposé ci-dessus.

consultatifs, Vu la délibération 2014-13 du 17 juin 2014 portant nomination des membres des comités consultatifs,

Vu la délibération 2014-35 du 30 avril 2014 portant création des commissions et comités

Vu les délibérations 2016-10 et 2017-02 portant remaniements des commissions et comités, Pour faire suite à la décision de fusionner les comités " Dynamiser la vie de la commune/culture " et " Habiter ensemble ", il convient de créer et de dénommer un nouveau comité.

Les membres sont donc invités à confirmer leur souhait de continuer ou non à s'investir dans ce nouveau comité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, dénomine le nouveau comité « Habiter ensemble » et nomme les membres suivants au sein de ce comité :

BRUNHOSO Céline DELVILLE Cyril FILLION Emmanuelle FORTIER Jérôme JOACHIM Dominique KLUBA Michel MARCHAND Mélanie MARCHAND Yann MINTOFF Frédéric PETERMANN Michel ROUSSEL Nathalie SKOURATKO Denis VAUTRIN Sophie

Informations diverses

- ⇒ Point sur les travaux en cours :
 - Les ateliers techniques seront terminés avant la fin de l'année.
 - La couverture de la cour de l'ancienne école primaire : nous sommes en attente de l'accord du permis de construire qui a été déposé avec 5 mois de retard.
 - Démolition de la maison située 7 rue Neuve (financée par la CU du Grand Reims) : le désamiantage a eu lieu le 18 septembre dernier. Il reste à démolir la maison et l'abri bus de la place de la mairie.

La séance est levée à 21 heures 30.